



Plainte à la police



Étude de la plainte



Dénonciation



Comparution



Enquête sur mise en liberté



Communication de la preuve



Orientation/Déclaration



Enquête préliminaire



Procès



Jugement



Sentence

Prise de la déclaration

Écrite ou vidéo

Dates



Le PPCP autorise ou refuse la plainte

Le manque d'éléments de preuve ne signifie pas que vous n'êtes pas cru



Le PPCP détermine les accusations à déposer devant la Cour



L'accusé est informé de ou des accusations portées contre lui

C'est la première fois où l'accusé doit se présenter devant un juge. Il peut plaider coupable aux accusations à tout moment



Le juge a à déterminer si l'accusé demeure en détention ou s'il est libéré avec des conditions (ordonnance de mise en liberté)

S'il y a non-respect des conditions, vous pouvez aviser les autorités policières



La poursuite a l'obligation de communiquer toute la preuve à la défense



La partie défenderesse étudie la preuve et prend la décision quant à la suite des procédures



Celle-ci vise à établir si la preuve est suffisante pour faire subir un procès à l'accusé



C'est le moment où chaque partie présente sa preuve

Le juge est alors saisi du dossier



Décision du juge: l'accusé est déclaré coupable ou est acquitté



Suite aux représentations sur sentence de chacune des parties, le juge prononce la peine

Si vous avez complété la Déclaration de la victime sur les conséquences du crime et la Déclaration relative au dédommagement, c'est à ce moment qu'elles seront remises au juge

